

N°2021/021

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Bibliothèque Municipale

Objet : **Rencontre-Dédicace avec l'auteur Yves GREVET et les élèves du club de lecture « Les Mordus de Livres ».**

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une « **Rencontre-Dédicace** » entre l'auteur Yves Grevet, la bibliothèque ainsi que les élèves du club de lecture « Les Mordus de Livres » de l'école Jules Ferry.

**CONSIDÉRANT** que les services municipaux dans le cadre des activités de la Bibliothèque proposent une « Rencontre-Dédicace » en partenariat avec un auteur de littérature jeunesse, Yves GREVET et les élèves du club de lecture, « Les Mordus de Livres », composé d'élèves de cm2 de l'école Jules Ferry.

La rencontre se déroulera le mardi 01<sup>er</sup> juin 2021 de 9h30 à 11h00, à la Maison du Temps Libre.

**ARTICLE 1** : **DÉCIDE** de signer le contrat proposé avec Monsieur Yves Grevet – 12 rue de la Tour d'Auvergne – 77185 LOGNES.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

**ARTICLE 3** : **DIT** que le montant de la dépense du contrat est de 270,13 € HT, soit 225,11 € TTC. et qu'elle sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et notifiée à Monsieur Yves GREVET.



**ARTICLE 5:** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 23 avril 2021



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



## CONTRAT D'ENGAGEMENT

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20210504-2021-021-CC  
Date de télétransmission : 04/05/2021  
Date de réception préfecture : 04/05/2021

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur YVES GREVET  
12 de la Tour d'Auvergne  
77 185 LOGNES

ET

**Mairie de Vaujours**  
20 rue Alexandre Boucher  
93410 VAUJOURS  
N° de Siret : 219 0300 746 00019  
Représentée par M. **Dominique BAILLY**  
Maire de la commune  
Représenté par Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

#### Article I – OBJET

##### A - Définition

L'auteur, Yves Grevet, s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

- Une rencontre-dédicace avec les jeunes du club Lecture « Les Mordus de Livres » composé d'élèves de CM2 de l'école Jules Ferry en partenariat avec la bibliothèque municipale de Vaujours.

##### B – Intervention

**Date** : mardi 01 juin 2021

**Horaire** : de 9h30 à 11h00

**Lieu** : Maison du Temps Libre/ Bibliothèque Municipale  
78 rue de Meaux  
93410 VAUJOURS

#### Article II – REMUNÉRATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'auteur, YVES GREVET, en contrepartie de son intervention prévue à l'article I-B, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses droits d'auteur, dont le montant s'élève à :

**Prix charte ½ journée d'intervention 270.13 € brut, soit 225.11 € net (Deux-cent-vingt-cinq euros et onze centimes).**

Le paiement devra intervenir dans les trente jours à compter de la date de réception de la facture, paiement par mandat administratif.

Tout retard de paiement pourra donner droit, après envoi d'une mise en demeure, à une indemnisation journalière s'élevant à 4% de la somme brute prévue par le présent contrat.

### Article III – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

### Article IV – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

### Article V – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalable à tous recours devant les tribunaux.

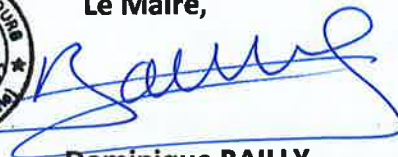
Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Vaujours, le 14 avril 2021  
en 2 exemplaires originaux.

L'Auteur  
Yves Grevet,



L'ORGANISATEUR  
Le Maire,



**Dominique BAILLY**  
Vice-président de Grand Paris – Grand Est